

Décret 11-860 2011-08-09 PR/PM/MESRSFP/11

Décret portant création, composition et attributions de la Commission Nationale des Bourses

Texte en vigueur

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°0342/PR/2010 du 05 mars 2010, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°831/PR/PM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret n°1090 /PR/PM/2010 du 24 Décembre 2010, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu le Décret n°720/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadien ;

Vu le Décret n° 982/PR/PM/MESRSFP/2008 du 26 août 2008, portant organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;

Vu la Loi n°019/PR/2008 du 03 décembre 2008, portant création du Centre Nationale des Œuvres Universitaires ;

Vu le Décret n°867/PR/PM/MESRSFP/2010 du 08 novembre 2010, portant Organisation et Fonctionnement du Centre National des Œuvres Universitaires (GNOU) ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle.

Décrète

Article 1/ Il est créé une Commission Nationale des Bourses, en abrégé CNB.

Article 2/ la Commission Nationale des Bourses est chargée de délibérer sur l'éligibilité des candidats à la bourse conformément aux critères établis par les textes réglementaires,

Article 3 / la Commission Nationale de Bourses est composée comme suit :

- Président : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;
- Vice Président : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Membres :
- Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale ;
- Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires et des Bourses ;
- Directeur en Charge de la Formation du Ministère de la Fonction Publique ;
- Directeur en Charge de la Formation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Directeur en Charge de la Formation du Ministère de la Santé Publique ;
- Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle ;
- Directeur Général du Budget ;
- Directeur du Contrôle Financier ;
- Directeur en Charge de la Formation du Ministère de l'Agriculture ;
- Directeur en Charge de la Formation du Ministère de l'Elevage ;
- Directeur Général de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Un représentant du Ministère du Plan ;
- Le Président de la Commission d'Education à l'Assemblée Nationale ;
- Deux représentants des Universités, Instituts Nationaux et Grandes Ecoles.

Article 4 / le secrétariat de la Commission Nationale des Bourses est assuré par le Directeur de la Planification et de l'Orientation des Bourses.

A ce titre :

- il centralise toutes les demandes et les offres de bourses ;
- il s'assure de la régularité des demandes avant leur présentation à la Commission ;
- il prépare les projets d'arrêtés attributifs de bourses.

Article 5 / La Commission Nationale des Bourses délibère à la majorité absolue de ses membres présents.

Article 6 / un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle détermine les conditions d'attribution des bourses ;

Article 7/ Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Signature : le 9 août 2011

Le Président de la République IDRISS DEBY ITNO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement EMMANUEL NADINGAR

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle
AHMAD TABOYE

Version 1

Date de début : 9 août 2011

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Nombre d'articles : 7

Texte répertorié dans le domaine :

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
 - ÉDUCATION
 - Bourses scolaires
 - Bourses d'études